

# Qui est habilité à autoriser des heures supplémentaires dans une banque et quel formalisme est requis ?

## Réponse courte

Dans le secteur bancaire luxembourgeois, les heures supplémentaires sont encadrées à la fois par le **Code du travail** et par la **CCT Banques 2024-2026**. L'article L.211-22 du Code du travail subordonne la prestation d'heures supplémentaires à l'autorisation préalable du **ministre du Travail**, sur avis de l'Inspection du Travail, sauf cas de force majeure ou surcroît extraordinaire de travail. La durée normale de travail est fixée à **8 heures par jour** et **40 heures par semaine**.

La CCT prévoit une rétribution à **150 %** (paiement ou repos compensatoire), avec majoration à **175 %** pour les salariés de 50 ans et plus en départ anticipé ou réorientation. Depuis 2024, les prolongations doivent figurer sur un **registre spécial**. La délégation peut désormais demander des informations sur les heures supplémentaires, une **nouveauté** de la CCT 2024-2026.

## Définition

Les heures supplémentaires sont les heures de travail prestées au-delà de la durée normale de 8 heures par jour ou 40 heures par semaine. L'article L.211-22 du Code du travail impose une autorisation ministérielle préalable, sauf exceptions. Le salaires horaire normal pour le calcul des heures supplémentaires dans le secteur bancaire est défini par la CCT comme la rémunération de base mensuelle majorée d'un douzième du 13e mois, divisée par **173**.

## Conditions d'exercice

L'autorisation et la gestion des heures supplémentaires suivent les règles ci-dessous.

Aspect	Règle	Source
<b>Autorisation préalable</b>	Ministre du Travail (avis <u>ITM</u> )	Art. <u>L.211-22</u> Code du travail
<b>Exceptions</b>	Force majeure, surcroît extraordinaire	Art. <u>L.211-24</u> Code du travail
<b>Durée maximale</b>	10 h/jour, 48 h/semaine (sur période de référence)	Code du travail
<b>Majoration</b>	150 % (paiement ou repos)	Art. 19 CCT Banques
<b>Majoration seniors</b>	175 % (? 50 ans, départ anticipé ou réorientation)	Art. 19 CCT Banques
<b>Enregistrement</b>	Registre spécial obligatoire	Art. 17 CCT Banques

## Modalités pratiques

La gestion des heures supplémentaires dans une banque implique les formalités suivantes.

Élément	Détail
<b>Demande d'autorisation</b>	Adressée au ministre via l' <a href="#">ITM</a> avant la prestation
<b>Formule de calcul</b>	$(\text{Rémunération de base} + 1/12 \text{ du } 13^{\text{e}} \text{ mois}) \div 173$
<b>Choix du salarié</b>	Paiement à 150 %, repos compensatoire à 150 %, ou combinaison
<b>Registre</b>	Inscrire début, fin et durée des prolongations
<b>Information délégation</b>	Sur demande, données relatives aux heures supplémentaires
<b>Cumul des majorations</b>	Les majorations nuit, dimanche, fériés sont cumulatives

## Pratiques et recommandations

**Mettre en place une procédure interne** de validation des heures supplémentaires par le management, en amont de l'autorisation ministérielle, garantit un contrôle effectif du volume d'heures et des coûts associés.

**Conserver les autorisations ministérielles** et les enregistrements de temps dans un dossier accessible en cas de contrôle de l'Inspection du Travail, en respectant les durées de conservation légales.

**Proposer systématiquement le choix** entre paiement et repos compensatoire au salarié, conformément à la CCT, et formaliser ce choix par écrit pour éviter tout litige ultérieur.

## Cadre juridique

Les heures supplémentaires dans le secteur bancaire sont encadrées par les textes suivants.

Référence	Objet
<b>Art. <a href="#">L.211-22</a> Code du travail</b>	Autorisation ministérielle des heures supplémentaires
<b>Art. <a href="#">L.211-24</a> Code du travail</b>	Exceptions à l'autorisation préalable
<b>Art. <a href="#">L.211-27</a> Code du travail</b>	Majoration et compensation des heures supplémentaires
<b>Art. 17 et 19 CCT Banques 2024-2026</b>	Registre, calcul et majorations conventionnelles

La CCT 2024-2026 a modifié la base de calcul du salaire horaire en excluant la prime d'ancienneté, qui était auparavant incluse. Les services RH doivent mettre à jour leurs paramètres de paie en conséquence. Le droit de la délégation à obtenir des informations sur les heures supplémentaires est une nouveauté renforçant le contrôle social de cette pratique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.